



Le Guide des aides en Nouvelle-Aquitaine

AIDES

Aide à la restauration pour les lycéens

Publics concernés

Lycéen

Domaines secondaires

Éducation et formation , Lycées , Solidarité

Vous êtes lycéen demi-pensionnaire ou interne et bénéficiez de l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS) ? Vous avez droit à un tarif réduit de restauration.

Échéances

Cette aide est accessible pour l'année scolaire 2024-2025.

Objectifs

Permettre aux familles en difficulté de réduire leur participation aux frais de restauration de leur(s) enfant(s) lycéen(s).

Bénéficiaires

Les lycéens demi-pensionnaires ou internes inscrits dans un lycée public ou EREA des 4 départements suivants : Dordogne, Gironde (hors lycée Gustave Eiffel de Bordeaux), Landes, Pyrénées-Atlantiques.

Montant

La valeur de l'aide régionale à la restauration est de 0,41€ par repas pris (midi / soir) et vient en déduction du prix du repas.

Critères de sélection

Les familles pensant pouvoir bénéficier du dispositif et n'ayant pas perçu l'aide doivent se rapprocher de leur établissement.

Comment faire ma demande ?

L'aide régionale à la restauration est attribuée de façon automatisée aux élèves, bénéficiant de l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS) et sans condition d'âge, inscrits sous statut scolaire dans un établissement public (lycée ou EREA) des 4 départements cités dans la rubrique "Bénéficiaires".

Correspondants

Service Relation aux Usagers

05 49 38 49 38

Du lundi au vendredi de 9h à 18h sans interruption